

Bilan

du débat public
Projets de canalisation
de transport de gaz naturel
Arc Lyonnais et
Val de Saône

18 septembre - 18 décembre 2013

dressé par le Président
de la Commission nationale
du débat public

18 février 2014

INTRODUCTION

Saisie le 18 septembre 2012 par le Directeur du Système industriel de GRTgaz, d'un projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain), dit projet Arc Lyonnais, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 7 novembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une Commission particulière.

Saisie le 17 décembre 2012 par le Directeur du Système industriel de GRTgaz, d'un projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne), dit projet Val de Saône, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 9 janvier 2013 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une Commission particulière.

Le même jour, elle a décidé de fusionner les deux débats publics et de confier leur animation à une seule Commission particulière.

Elle a en effet considéré que :

- les projets revêtaient un caractère d'intérêt national, l'objectif étant de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel, d'en améliorer les conditions de fonctionnement, de répondre au développement de nouvelles capacités d'approvisionnement de gaz et de renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel en assurant l'interconnexion des sources d'approvisionnement depuis le Nord et le Sud,
- les impacts environnementaux étaient significatifs sur le milieu naturel (corridors écologiques, zones humides et zones Natura 2000),
- les enjeux socio-économiques étaient importants (chantiers, servitudes),
- le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) constituait le prolongement du projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain),
- la fusion des deux débats favorisait la bonne information et la participation du public.

Le 9 janvier 2013, la CNDP a nommé Jean-Yves Ollivier, président de la Commission particulière du débat public.

Sur proposition de ce dernier, elle a, le 6 février 2013, nommé membres de la Commission particulière du débat public : Mme Anne-Marie ODUNLAMI, M. Michel HABIG, M. Michel ROSTAGNAT. Le 10 avril 2013, deux nouveaux membres ont été nommés : Mme Séverine BARBERET, M. Jean SORNAY.

Le 3 juillet 2013, la CNDP a considéré que le dossier établi par le maître d'ouvrage était suffisamment complet pour être soumis au débat public. Elle a fixé les dates du débat du 18 septembre au 18 décembre 2013 et en a approuvé les modalités d'organisation.

LE PROJET SOUMIS À DÉBAT

Portés par GRTgaz, propriétaire et gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français¹, les projets Arc Lyonnais et Val de Saône participent au programme de développement des capacités de transport de gaz naturel, notamment sur un axe nord-sud.

En présentant ces deux projets, le maître d'ouvrage entend répondre à l'exigence d'un approvisionnement plus sûr et compétitif exprimée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)² en juillet 2012. À l'issue du débat public, GRTgaz prendra, sous l'égide de la CRE, la décision de réaliser - ou non - ces projets.

Estimés respectivement à 450 et 600 millions d'euros, les projets Arc Lyonnais et Val de Saône restent distincts l'un de l'autre et ne partagent pas le même calendrier de réalisation.

Le projet Arc Lyonnais s'étend sur 150 km entre Saint-Avit dans la Drôme et Etrez dans l'Ain. Le dossier du maître d'ouvrage prévoit une mise en service en 2019, un an après celle du projet Val de Saône qui s'étend sur 190 km entre Etrez et Voisines en Haute-Marne.

Les deux gazoducs, d'un diamètre de 1 050 ou 1 200 mm, traverseraient six départements³ et viendraient en complément de canalisations déjà existantes ou en construction. Les travaux seraient entièrement financés par GRTgaz.

Enjeu national et européen, ces deux projets permettraient d'achever progressivement la « dorsale gazière » de Dunkerque à Fos-sur-Mer et d'améliorer la connexion du réseau français au réseau nord-européen.

Outre la diversification des sources d'approvisionnement, le renforcement de la sécurité et la fluidification des transits, ils ont pour objectif l'amélioration du marché de gros du gaz naturel en France. En effet, deux zones de marché (nord et sud) existent en raison de capacités limitées sur la liaison nord-sud.

Pour chacun des projets, un fuseau de 4 à 5 km de largeur a été présenté pendant le débat public.

LE MARCHÉ DU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL)

Au début de l'année 2011, le marché européen du gaz naturel liquéfié (GNL) était en pleine croissance par l'essor du gaz naturel, moins polluant que le pétrole et le charbon, et l'adoption d'une logique de diversification des approvisionnements, en particulier vis-à-vis du gaz russe. Trois mois plus tard, la catastrophe de Fukushima a rebattu les cartes du marché mondial. Le Japon a arrêté sa production nucléaire et s'est tourné vers le gaz pour subvenir à sa demande d'électricité. L'Asie est alors devenue la nouvelle plaque tournante du marché gazier.

1 Les actionnaires de GRTgaz sont GDF SUEZ pour 75 % et la société d'infrastructure Gazières (groupe Caisse des dépôts) pour 25 %. Son réseau de canalisation d'une longueur de 32 000 km couvre la majeure partie du territoire (excepté le sud-ouest de la France).

2 Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz et examine chaque plan décennal de développement lui étant soumis par l'ensemble des opérateurs français.

3 Les six départements concernés sont la Drôme, l'Isère, l'Ain, la Saône-et-Loire, la Côte d'Or et la Haute-Marne. Ils s'étendent sur trois régions administratives : Rhône-Alpes, Bourgogne et Champagne-Ardenne.

Dans son rapport de surveillance 2012-2013⁴, la CRE a observé une augmentation des prix du gaz en Europe, soutenue par les prix élevés des produits pétroliers et par la forte demande asiatique en GNL. Avec la diminution des arrivées de GNL, le marché français a été fortement touché en zone Sud par cette augmentation.

Ces problématiques ont notamment été soulevées pendant les deux réunions thématiques du débat. Elles ont permis au maître d'ouvrage d'exposer d'une part les raisons de saturation de la liaison nord-sud et d'autre part les différences de prix qui en résultent.

L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

Après le débat sur la transition énergétique⁵, un nouvel avenir énergétique se dessine : la part des énergies fossiles y sera redéfinie. Cette notion a trouvé écho dans les questions relatives à l'opportunité des projets et aux alternatives envisagées. Sur ce dernier point, le public s'est montré déçu du manque de propositions faites par le maître d'ouvrage, en particulier sur la filière du gaz vert, symbolisée par le biogaz⁶. Cependant, en évoquant la possibilité d'utiliser les canalisations pour le transport du biométhane, GRTgaz a fait apparaître une nouvelle justification au projet.

Le débat public doit porter sur l'opportunité d'un projet. Si la CPDP a organisé deux réunions thématiques sur l'analyse de l'opportunité des projets Val de Saône et Arc Lyonnais, la question a été soulevée dès le début de la première réunion publique à Bourgoin-Jallieu. Certains se demandent si l'utilité de construire deux nouveaux gazoducs est avérée dans la mesure où des canalisations datant des années 70 et 80 existent déjà. « *Pourquoi ne pas renforcer les canalisations existantes ?* » s'interroge un participant.

Le maître d'ouvrage a rappelé que l'accroissement des capacités de transport de gaz constitue l'un des principaux objectifs du projet.

La construction de nouvelles infrastructures gazières ayant déjà été décidée sur le territoire français, une partie du public a estimé que la décision de construire les deux projets avait déjà été prise.

Il est vrai qu'au Nord, le terminal méthanier de Dunkerque, deuxième plus important chantier industriel en cours en France, sera mis en service fin 2015, celles des gazoducs Hauts de France II⁷ et Arc de Dierrey⁸ sont prévues respectivement fin 2015 et courant 2016.

Cependant, au Sud, les phases de mise en chantier des projets Eridan⁹ ou Fos Faster¹⁰ ne sont pas arrêtées.

4 Depuis 2007, la CRE publie chaque année un rapport de surveillance qui analyse l'activité sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz et rend compte des enquêtes, audits et analyses ponctuelles menés sur la période.

5 La transition énergétique a fait l'objet d'un débat national organisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de mai à juillet 2013.

6 Le biogaz est produit par méthanisation de matières organiques, notamment de déchets ou de cultures énergétiques. Purifié, il permet d'obtenir une solution à teneur élevée en méthane, dont les qualités sont identiques à celle du gaz naturel : le biométhane.

7 Long de 191 km, le gazoduc Hauts de France II reliera le terminal méthanier de Dunkerque-LNG à la station de compression de gaz de Cuvilly (Oise) au sud de la Picardie.

8 Long de 300 km, le gazoduc Arc de Dierrey reliera les sites de compression existants de Cuvilly (Oise), Dierrey-Saint-Julien (Aube), et Voisines (Haute-Marne).

9 Le projet Eridan consiste à construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme).

10 Le projet Fos Faster est un projet de terminal méthanier situé à Fos-sur-Mer dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPM).

Pendant la réunion de Saint-Martin-en-Bresse, le maître d'ouvrage s'est risqué à un pronostic sur les chances de réalisation des deux projets. Selon lui, le projet Arc Lyonnais aurait moins de chance de voir le jour que le projet Val de Saône, lié au sens nord-sud.

RECHERCHER UN TRACÉ DE MOINDRE IMPACT

Deux fuseaux de 4 à 5 km de large ont été proposés au débat : l'un pour le projet Arc Lyonnais qui traverse trois départements (la Drôme, l'Isère et l'Ain), l'autre pour le projet Val de Saône qui en traverse quatre (l'Ain, la Saône-et-Loire, la Côte d'or et la Haute-Marne).

La majorité des questions posées sur le site du débat a concerné cette thématique. Le choix du fuseau a aussi été au cœur des réunions publiques.

Les caractéristiques du fuseau Arc Lyonnais

Les contraintes locales se révèlent plus importantes sur le territoire du projet Arc Lyonnais. S'il est construit, le gazoduc devra franchir plusieurs espaces naturels sensibles et des zones très urbanisées, autour de l'aéroport de Saint-Exupéry ou dans le secteur de Bourgoin-Jallieu à l'Isle d'Abeau. Au stade du fuseau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu ont donné un avis défavorable au projet. Dans leurs cahiers d'acteurs respectifs, elles demandent la mise en place de mesures permettant d'éviter d'une part les espaces en développement et d'autre part les espaces les plus sensibles sur le plan environnemental.

Le maître d'ouvrage avait anticipé ces inquiétudes et préparé plusieurs variantes envisageables pour le passage de la canalisation. Ainsi, deux options de passage ont été proposées : une branche Ouest rejoignant la canalisation de transport de gaz existante jusqu'à Etrez et une branche Est englobant en partie l'oléoduc de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE).

Les caractéristiques du fuseau Val de Saône

Le fuseau présenté pour le projet Val de Saône a aussi soulevé de nombreuses interrogations. Elles ont porté sur la préservation des zones agricoles et la mise en place des interconnexions à Etrez, Palleau et Voisines.

À ce stade du projet, le tracé n'est pas encore arrêté. Ce n'est qu'au moment de l'enquête publique, qui intervient bien après le débat, que le tracé et la liste des parcelles concernées deviendront définitifs.

On l'a vu lors de précédents débats, la présentation de fuseaux jugés trop larges entraîne une vive frustration chez le public qui souhaite savoir s'il sera directement concerné par le tracé. Le débat n'a pas échappé à cette règle, GRTgaz n'ayant pu développer les fuseaux présentés. Ceci étant, le public, les acteurs et le maître d'ouvrage se sont tous accordés sur la nécessité de définir un tracé de moindre impact. Il devra prendre en compte les infrastructures existantes

et les projets d'aménagement du territoire pour minimiser les répercussions sur les activités, notamment sur l'habitat, l'agriculture, et l'environnement.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à organiser de nouvelles réunions publiques avant la finalisation du tracé et le début de l'enquête publique pour recueillir l'avis de la population, des élus et des acteurs économiques.

ADAPTER LES PROJETS AUX TERRITOIRES

Cet enjeu a fortement mobilisé le public. Pendant les réunions sur le projet Arc Lyonnais, les questions ont porté en majorité sur les servitudes et leur réglementation.

En coordonnant les projets avec les aménagements existants et futurs

Les deux gazoducs viendraient s'ajouter à d'autres équipements. Certains expriment d'ailleurs un sentiment de saturation devant des infrastructures - existantes et futures - jugées trop nombreuses. Celles-ci ont été répertoriées par le public et les acteurs tout au long du débat. Force est de constater la diversité des équipements qui pourraient être concernées par les deux projets¹¹.

Afin d'éclairer le choix du futur tracé, le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre contact avec les communes, communautés d'agglomération et Chambres d'agriculture pour que celles-ci l'informent du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU), des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et de tous les projets en cours.

Par ailleurs, le public a formulé une demande de rapprochement des projets aux canalisations existantes mais aussi aux autres équipements. Cette mesure permettrait d'éviter la création de nouvelles servitudes. Si le maître d'ouvrage a expliqué qu'il rencontrerait de grandes difficultés à longer les autoroutes ou la ligne à grande vitesse en raison de la réglementation et des normes de sécurité en vigueur, il a confirmé son intention, autant que possible, de se juxtaposer aux gazoducs existants.

L'élargissement du champ du débat aux projets d'aménagement connexes a été le point de départ de digressions sur des sujets ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage comme les structures de stockages de gaz et leurs Plans de Préventions des Risques (PPRT) sur les communes d'Étrez et de Saint Avit. Loin de traduire une incompréhension, elles reflètent la curiosité du public devant le grand nombre de sujets qu'ouvrent les deux projets.

En évitant les zones urbanisées

Comme la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire l'a souligné dans son cahier d'acteur, le projet Val de Saône « n'aura que peu d'impact sur l'urbanisme ». Cette problématique concernerait principalement le projet Arc Lyonnais.

¹¹ Équipements existants : autoroute A40, gazoduc du Grand Marais, oléoduc sud-européen, zones pavillonnaires, etc. Équipements en projet : contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, branche sud de la LGV Rhin-Rhône, parc éolien sur la Communauté de Communes des Trois Rivières, Vélo route ViaRhôna, etc.

Pourtant, l'ensemble des participants se sont emparés du sujet. Tous ont formulé l'exigence suivante : éviter les zones d'habitation et les établissements recevant du public (ERP). Les contraintes urbanistiques répondent à de nombreuses réglementations. Pour débattre de leurs enjeux, il a d'abord fallu expliciter cet imbroglio réglementaire. Démonstration que n'a pas maîtrisé le maître d'ouvrage au début du débat.

À la demande de la CPDP, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes a produit une contribution pour expliquer les contraintes réglementaires liées à la présence de canalisations de transporteur de gaz.

Il en ressort deux bandes de servitude. L'une qualifiée de « forte » à l'intérieur de laquelle les constructions de toutes natures sont interdites sur une largeur de 20 mètres (10 mètres de chaque côté de la canalisation). L'autre qualifiée de « faible » à l'intérieur de laquelle le maître d'ouvrage exécute les travaux de construction puis les opérations de maintenance sur une largeur de 40 mètres ; elle intègre la bande de servitude forte.

Par ailleurs, sur une zone de 1320 mètres (660 mètres de part et d'autre de la canalisation), l'obtention d'un permis de construire pour un établissement recevant du public (ERP) d'une capacité supérieure à 100 personnes doit être précédée d'une analyse de compatibilité.

Ce schéma de servitudes est le résultat de deux préoccupations majeures qui reflètent celles du public : les risques d'accident et les contraintes liées à la construction et l'exploitation du gazoduc.

En préservant les zones agricoles et la biodiversité

Le débat a été marqué par une fréquentation plus importante des réunions publiques en zone rurale qu'en zone urbaine. Cette particularité s'explique par le grand nombre de zones agricoles et d'espaces naturels traversés par les projets.

Outre les zones humides¹² et cours d'eau sensibles, cinq appellations d'origine contrôlée (AOC) sont recensées sur l'aire d'étude Val de Saône : Fromage de Langres, Époisses, Volailles de Bresse, Beurre et Crème de Bresse, Comté.

Le territoire Arc Lyonnais compte pour sa part deux sites Natura 2000¹³.

Pour garantir la sécurité et la liberté d'exploitation de certaines parcelles, les exploitants recommandent un enfouissement des canalisations à une profondeur de 1,20 mètre à 1,30 mètre. Il permettrait ainsi de poursuivre des cultures qui aux conditions d'enfouissement actuelles¹⁴ ne peuvent plus être replantées. En effet, pour pouvoir intervenir sur le gazoduc sans problème de racines, il est interdit de planter des arbres de plus de 2,70 mètres de haut. Cette restriction, qui s'applique à toute la bande de servitude de 20 mètres de large, touche certains arbres fruitiers, notamment le noyer (présent massivement en Isère).

12 Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.

13 Les sites Natura 2000 « Isle Crémieu » et « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône ».

14 La réglementation actuelle impose une profondeur d'enfouissement d'1 mètre.

Afin de limiter l'endommagement des infrastructures de drainage, la demande de sur-profondeur s'applique aussi aux grandes zones drainées. Cette question a été débattue tout au long des réunions. Le maître d'ouvrage a rappelé que les canalisations pourraient être enfouies à plus d'1 mètre sur certaines parties du tracé. Ces décisions seront menées en accord avec les Chambres d'agriculture et les propriétaires.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage n'a pas écarté la possibilité de prendre en compte les contraintes spécifiques aux cahiers des charges des AOC.

Même si elle ne relève pas du maître d'ouvrage, une autre demande a été formulée : l'inscription des servitudes sur les actes notariés. En effet, l'acquéreur d'une parcelle n'est pas forcément informé au préalable de l'existence d'une servitude.

Si les associations de protection de l'environnement se sont peu manifestées, le public a affiché une grande connaissance des enjeux environnementaux. Le passage des cours d'eau et forêts ont en particulier retenu leur attention. Pour répondre aux inquiétudes exprimées par le public, le maître d'ouvrage a exposé les techniques de franchissement des cours d'eau. Néanmoins, il a affirmé sa volonté d'éviter les masses d'eau de surface ou souterraines.

Dans son cahier d'acteur, l'Office national des forêts a rappelé les obligations de GRTgaz. Avant tout démarrage de travaux, une convention de servitudes devra être établie. Dans les zones boisées, la bande de servitude sur laquelle il ne peut y avoir d'arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur peut être réduite. Le public a sollicité des précisions sur les opérations de déboisement. À Seurre, un participant a interpellé le maître d'ouvrage : « où allez-vous compenser écologiquement ces forêts ? ». Les compensations font l'objet d'une concertation entre le maître d'ouvrage, les propriétaires et l'État. GRTgaz a insisté sur la complexité de leur mise en œuvre qui repose sur la recherche de nouveaux terrains de reboisement.

Le maître d'ouvrage a assuré que la bande de servitude n'empêche pas un espace d'être maintenu dans le classement « zone de biotope¹⁵ ». Il a aussi garanti la possibilité de disposer des bandes de servitudes pour développer divers aménagements dans le respect de la faune et de la flore : pistes forestières, corridors écologiques, réseaux d'irrigation, pistes cyclables, etc. L'ensemble des inventaires sur la faune et la flore seront réalisés pendant l'étude d'impact.

PRÉPARER LES CHANTIERS

Le maître d'ouvrage l'a rappelé, un constat d'état des lieux avant travaux est dressé avec les propriétaires et les exploitants des parcelles traversées. Une piste de travail de 40 mètres de large est ensuite nécessaire pour la réalisation des travaux. Elle comprend la tranchée, la piste de roulement des engins, le dépôt des tubes et des matériaux.

Le temps du chantier a particulièrement éveillé l'intérêt du public. Cette problématique

¹⁵ Aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

arrive en première position des questions posées en réunions sur le projet Val de Saône et en deuxième position pour le projet Arc Lyonnais.

Des précisions sur la durée des travaux ont été demandées, le maître d'ouvrage a évoqué une durée entre 4 et 6 mois par zone de chantier. Tous les participants se sont accordés sur la nécessité d'établir et de communiquer un calendrier précis d'échelonnement du chantier.

En limitant les risques et les nuisances

La préparation des chantiers soulève des questions sur les caractéristiques techniques et la sécurité des canalisations.

À la demande du public, le maître d'ouvrage a évoqué les divers tests de résistance subit par la canalisation avant sa mise en service. Après les travaux, la canalisation fait l'objet d'une surveillance continue par GRTgaz. Les inspections se font à l'extérieur et à l'intérieur de la canalisation. Elles permettent de donner des informations précises sur leur état et d'assurer leur entretien afin de prévenir le risque de fuite.

Délimitées en surface par des balises et bornes jaunes, les canalisations sont identifiées et leur endommagement par-conséquent limité.

Pendant la réunion de Mirabeau-sur-Bèze, un participant s'est enquis de l'origine des tubes formant la canalisation. Le maître d'ouvrage a rappelé que chaque fabricant est agréé. Il s'est porté garant de la qualité des matériaux utilisés, notamment la tôle d'acier.

La question du risque sismique a été posée. Lors de la réalisation d'un projet de gazoduc, GRTgaz s'en réfère au guide édité par l'Association Française de Génie Parasismique (AFPS). L'étude d'impact et l'étude de dangers préciseront les mesures de limitation des risques.

Le poids des anciens projets a pesé dans les débats. Certains participants craignent la répétition des négligences commises sur les anciens chantiers. S'y ajouteraient les nuisances habituelles, en particulier les perturbations de la circulation et le préjudice sonore.

En évitant autant que possible les zones urbaines existantes et en développement, le maître d'ouvrage espère limiter les risques et nuisances liées aux chantiers.

Pour autant, le chantier n'est pas synonyme de désagrément pour tous, certains y voient l'occasion d'installer la fibre optique (en Saône-et-Loire notamment). La démarche est techniquement envisageable et le maître d'ouvrage s'est engagé à étudier la question avec les départements.

En protégeant l'agriculture

Le monde agricole a reconnu la qualité du travail de concertation mené par GRTgaz lors de ses précédentes réalisations. Le maître d'ouvrage a en effet signé un protocole national avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)¹⁶. Il précise les conditions d'implantation des canalisations de transport de gaz naturel sur les terrains agricoles. Après négociations avec les

16 Ce protocole a été signé le 28 janvier 2009.

acteurs concernés, ce protocole est en général décliné au niveau départemental au moment de la mise en œuvre d'un projet de gazoduc.

Après réalisation des travaux, les terrains doivent être rétablis dans leur état initial sur la totalité de l'emprise du chantier. GRTgaz a rappelé le soin particulier apporté à la remise en état des cultures. La remise en état des terres fait l'objet d'un constat entre l'exploitant agricole du terrain traversé, un représentant de l'entreprise de pose des canalisations et un représentant de GRTgaz. À l'issue des travaux de remise en état, un nouveau constat est établi. L'ameublissement du sol se fait lui aussi conformément aux dispositions définies avec les représentants de la profession agricole et en accord avec l'exploitant concerné.

Par ailleurs, l'agriculture biologique et la biodynamie¹⁷ sont répertoriées et font l'objet d'un suivi.

Toutefois, nombreuses ont été les questions portant sur les impacts potentiels du chantier. Elles ont été au centre des débats du projet Val de Saône.

Outre la remise en état des parcelles, l'inquiétude des exploitants porte essentiellement sur un point : la détérioration des réseaux de drainage, outil de travail qui leur est également indispensable. GRTgaz a insisté sur la concertation menée en amont du chantier avec la profession agricole afin de finaliser l'étude de drainage. Celle-ci permet de définir les mesures de protection des réseaux de drainage avant le chantier et leurs conditions de remise en service après les travaux. À Saint-Martin-en-Bresse, le maître d'ouvrage a proposé d'inscrire une clause spécifique sur le drainage dans les conventions locales qui le lieront à la profession agricole si le projet est réalisé.

Pendant la réunion de Marboz, le public a proposé un système de suivi des chantiers par la profession agricole. Le maître d'ouvrage a accueilli cette proposition de manière favorable et proposé de préciser sa mise en œuvre avec les Chambres d'Agriculture.

Un autre risque propre aux chantiers a été soulevé : la prolifération de l'ambrosie, plante invasive, et de la chrysomèle, insecte ravageur du maïs. L'ambrosie prolifère en effet très vite sur les chantiers et sols nus. Quant à la chrysomèle, sa propagation se fait par les camions. Le maître d'ouvrage s'est engagé à inclure dans l'étude d'impact des solutions pour leur prévention et leur élimination.

De façon plus générale, il a proposé de déployer des écologues chargés de trouver des solutions adaptées pour maîtriser les nuisances entraînées par le chantier.

Au bénéfice des entreprises locales

Les questions portant sur les retombées économiques ont été peu nombreuses. Il est vrai qu'elles ont été largement exposées dans le dossier du maître d'ouvrage et dans les présentations aux réunions publiques. Le fait que le projet soit peu créateur d'emplois locaux explique en grande partie le désintérêt du public.

Ceci étant, tous les acteurs s'accordent sur la nécessité d'accompagnement des entreprises

¹⁷ Méthode d'agriculture, principalement appliquée à la vigne, n'utilisant ni pesticides ni engrais chimiques et tenant compte du rythme des saisons et de la nature.

locales afin d'anticiper de futures collaborations avec le maître d'ouvrage pendant le temps du chantier. Dans leurs cahiers d'acteurs, les Chambres de Commerce et d'Industrie Ain et Rhône-Alpes ont exigé la participation des entreprises locales à la réalisation des canalisations. GRTgaz reconnaît qu'elles sont en général peu sollicitées pour ce type de travaux, il s'efforce cependant d'insérer dans les marchés des clauses qui permettent de les associer au chantier.

Le véritable enjeu économique des projets relève de son principal objectif : améliorer la compétitivité des prix du gaz en zone Sud. Pourtant, ce sujet n'a suscité que peu d'intérêt chez les participants. Les entreprises bénéficieraient en effet d'une baisse notable des prix mais pour les particuliers celle-ci serait infime.

PRÉCISER LES MODALITÉS D'INDEMNISATION

Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges. Le chantier éventuel aura un impact sur les particuliers et les professionnels qui attendent un dédommagement. Tous se sont informés sur le système d'indemnisation envisagé par le maître d'ouvrage.

S'agissant des dommages aux cultures causés par les travaux, le maître d'ouvrage a rappelé que les modalités principales de règlement et d'indemnisation sont inscrites dans le protocole national signé avec la profession agricole. Il a également souligné que le régime de servitude s'appliquant aux propriétaires de parcelles donne lieu à indemnités.

Ceci étant, les participants se sont montrés inquiets d'une possible dépréciation immobilière de leurs biens. « *Des études ont-elles été menées concernant la dépréciation de valeur des biens immobiliers à proximité de ce genre d'ouvrage ?* » se demande un participant. Selon le maître d'ouvrage, la proximité d'un ouvrage enterré n'est pas susceptible de générer une baisse de la valeur immobilière des terrains.

Certains ont sollicité des indemnités pour l'endommagement des terrains de chasse pendant la période des travaux. S'il n'existe pas de convention avec la Fédération de la Chasse, le maître d'ouvrage s'est montré ouvert aux discussions sur le sujet.

LE DÉROULEMENT DU DÉBAT

Le débat a porté sur deux projets de gazoducs s'étendant sur près de 400 km de long et répondant à des enjeux différents tant par leur justification que par les décisions les concernant. Malgré sa complexité, il s'est déroulé dans une atmosphère sereine et constructive. De très bons rapports de coopération se sont établis entre le maître d'ouvrage et la CPDP dans le respect de l'indépendance de chacun.

Outre sa satisfaction d'être associé au processus de décision des projets, le public s'est réjoui de la qualité du débat et a d'ailleurs sollicité à plusieurs reprises des précisions sur le fonctionnement de la CPDP et les compétences de ses membres. Les réunions étant en grande majorité à caractère général, les participants ont pu alors conduire les échanges. Les deux réunions thématiques ont permis d'apporter l'éclairage des industriels, de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), absents des réunions généralistes.

Les dix-neuf réunions publiques ont attiré près de 1 000 participants. On aurait peut-être pu attendre une assistance sensiblement plus importante au regard de l'étendue du territoire concerné. Il faut toutefois tenir compte du caractère très rural de la majorité des zones traversées par les deux projets.

Ceci étant, il convient de féliciter la CPDP dans le choix qui a été fait de n'en privilégier aucun en organisant dix réunions sur le projet Arc Lyonnais et neuf sur le projet Val de Saône. Deux permanences du débat public ont d'ailleurs été mises en place, l'une à Bourgoin-Jallieu et l'autre à Dijon. Ce choix s'est trouvé justifié au regard des préoccupations qui n'ont pas toujours été les mêmes d'un territoire à l'autre.

La CPDP a par ailleurs apporté un soin particulier aux relations presse et assuré ainsi de nombreuses retombées tout au long du débat. En utilisant les réseaux sociaux, elle a cherché à mettre en place des moyens de participation innovants mais n'a pas obtenu le succès escompté, les conditions d'accès à Internet étant limitées sur les territoires concernés.

Rappelons que le bilan de la participation fait état de 13 000 connexions sur le site du débat, 28 questions, 7 avis, 6 cahiers d'acteurs et 6 contributions.

LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA CONCERTATION

Les participants attendent du maître d'ouvrage qu'il adapte le projet en fonction des avis formulés. Si un certain nombre de ses décisions sont conditionnées à la volonté de la CRE, GRTgaz s'est dans un premier temps engagé à répondre aux questions soulevées par les cahiers d'acteurs.

Le public, les acteurs et le maître d'ouvrage ont exprimé leur souhait de poursuivre les échanges et la concertation à l'issue du débat.

À cet effet, GRTgaz a présenté les mesures envisagées s'il en décidait la poursuite. Parmi elles figurent la mise en place d'une permanence téléphonique et électronique, l'organisation de réunions publiques, la création d'un site Internet dédié, la nomination d'un référent pour chaque commune pendant la phase du chantier.

Si le projet se réalise, le public souhaite être associé aux modalités de définition du tracé et compte particulièrement sur les engagements en matière de préservation de l'environnement. En y accordant une attention spécifique, notamment par l'organisation de nouvelles réunions sur le sujet, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir le tracé de moindre impact.

S'agissant de la phase chantier, GRTgaz se propose d'informer les collectivités, les élus, les habitants, et parmi eux les scolaires, de son évolution. Les agriculteurs font preuve sur le sujet d'une grande exigence vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage qui envisage un suivi de chantier par la profession agricole.

La CNDP ne peut que se féliciter de l'ensemble de ces mesures. Cependant comme le prévoit le maître d'ouvrage, il s'agira d'en évaluer l'impact sur les populations et de les réadapter au fur et à mesure de l'avancée du projet.

S'il décidait de poursuivre le projet, la CNDP recommande au maître d'ouvrage de traiter avec précaution les problématiques liées à l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.



Christian Leyrit
Président de la Commission
nationale du débat public

cndp
Commission nationale
du débat public

244 bd Saint-Germain 75007 Paris
Tél. 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61
www.debatpublic.fr - email : contact@debatpublic.fr